

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Bors du département du Rhône.

1 franc de plus par trimestre.



LYON, 11 Septembre.

DES MINISTRES REMPLACÉS.

Parmi les ministres qui se retirent il en est qui sortent du cabinet sans avoir ni gagné ni perdu ; aussi insignifiants après leurs trois mois de puissance qu'ils l'étaient auparavant. Toujours aptes à boucher un trou dans une administration future, sans que leur élévation ou leur chute étonne personne ; qui peuvent rester dans l'oubli, ou reparaitre au gouvernement, sans qu'on songe à attacher la moindre importance à leur éloignement des affaires ou à leur retour.

Il est un de ces gouvernans renversés qui remontera, à coup-sûr, le coursier qui l'a démonté. M. Thiers est désormais ministre de profession, et il ne peut plus en choisir une autre. Il va s'arranger pour être membre de la prochaine administration quelle qu'elle soit ; il s'accommodera de M. Odilon-Barrot comme de M. Soult ; il s'arrangerait même de M. Guizot, si M. Guizot avait l'air de devoir rester trop long-temps chef du conseil.

Il est un autre de nos ex-ministres, un seul entre tous, pour lequel la chute a été définitive, et qui a perdu non-seulement sa position présente, mais son avenir ; qui a joué aussi maladroitement qu'il était possible sa réputation et son honneur ; qui s'est montré aussi peu soucieux des principes qu'il avait adoptés que des obligations qu'il avait prises ; qui est tombé au bruit des sifflets, pris en pitié par ses ennemis, en dédain par ses successeurs, et en désespoir par ses anciens amis.

Ce ministre, nous n'aurions pas besoin de le nommer, c'est M. Sauzet. Vit-on jamais carrière politique plus honteuse que la sienne, plus misérable, lorsqu'elle offrait tant de chances de succès ? Le jour où M. Sauzet est devenu député, nous ne le nions pas, nous avions en lui de l'espérance : il se vantait (et son grand talent est de se vanter), de ses projets d'homme d'état ; il allait à la chambre pour faire triompher l'amnistie, pour soulager les infortunes, pour concilier les partis, pour faire disparaître les divisions politiques : que ne devait-il pas faire et qu'a-t-il fait ? il a travaillé à devenir ministre, et il y est parvenu ; nous allons dire aux dépens de qui.

Aux dépens de lui-même d'abord. Pour avoir le droit d'imprimer sur sa carte de visite : SAUZET, ancien garde-sceaux, il a consenti à jouer le rôle d'un mannequin sans volonté et sans conscience. Vous serez ministre, lui a-t-on dit ; mais ce que vous avez promis de faire, vous ne le ferez pas, ce que vous blâmez, vous l'approuverez ; ce que vous approuviez, vous le blâmez ; les hommes que vous insultiez, vous les imitez en tout ; vous suivez servilement leur exemple afin de les faire ressortir, et pour que l'on puisse dire d'eux : N'étaient-ils pas véritablement les hommes nécessaires, les hommes supérieurs, puisque leurs ennemis mêmes sont forcés de les imiter : devenu ainsi le repoussoir destiné à faire valoir les doctrinaires, le jour où ils voudront revenir vous prendrez l'obligation de leur céder votre place ; vous sortirez sans raison comme vous êtes entré sans motif. Et en effet, celui-là exciterait un rire inextinguible qui dirait que M. Sauzet quitte le ministère à cause de ses opinions sur la guerre d'Espagne.

M. Sauzet a été ministre aux dépens de la royauté qu'il voulait défendre ; car en l'obligeant, par ses petites manœuvres d'opposition, à changer son ministère et à le re-

prendre ensuite, il a jeté de la déconsidération sur le gouvernement dont il se faisait le champion. Le pouvoir, en reprenant M. Guizot, avoue qu'il a fait une bétise de le renvoyer, et les bêtises du pouvoir retombent toujours quelque part.

M. Sauzet a été ministre aux dépens du tiers-parti qui l'a nommé ; car il a rendu le tiers-parti désormais impossible par la preuve d'incapacité profonde qu'ont donnée les hommes qui le composent, en choisissant un champion comme lui.

Quant à la presse, elle aime mieux une inimitié déclarée et franche comme celle des doctrinaires attaquant de front et ne laissant espérer aucune faveur, que le patelinage perfide des hommes de la couleur de M. Sauzet, qui nous invitent indirectement à prendre nos coudées franches et au moindre mouvement que nous essayons nous enchaînent à triple cadenas, tout en priant d'admirer leur clémence et leur douceur, et demandant qu'on leur sache gré de leur modération grande ; nous préférons les hommes qui déclarent l'amnistie funeste, qui protestent qu'ils ne la donneront jamais, et qui par conséquent ne le donnent pas, à ces hommes qui la promettent, qui en vantent les bons résultats, qui blâment et injurient ceux qui la refusent, mais qui se gardent bien de la donner.

Qu'a-t-il donc fait pendant son ministère, M. Sauzet ? Il a lutté contre M. Pillot ; il a emprisonné beaucoup de journalistes ; il a eu des conférences avec M. Garibaldi, il a donné des places à quelques-uns de ses parens et de ses amis. Voilà tout, ce nous semble : c'est bien digne de l'histoire ! et le rôle qui lui reste à jouer vaut celui qu'il a déjà joué. Le voilà naturellement porté et obligé à poursuivre par ses sarcasmes, par ses intrigues secrètes les hommes qui sont le dernier rempart de la royauté. Il va devenir notre complice contre les doctrinaires ; ce sera le premier instrument de démolition lancé contre le système du 9 août. Il lui fera la guerre pour nous et aux dépens des convictions royalistes qu'il a choisies dans son intérêt. Ainsi, il continuera la mission que lui a réservée et son inintelligence et sa faiblesse ; il sera toujours un iastrument de ruine pour tous ceux qu'il aura voulu protéger.

La note suivante nous est transmise par un correspondant particulier, et nous pouvons répondre de son exactitude :

« La comédie ministérielle-royale continue ; le cabinet n'est pas encore constitué, malgré tout ce qu'en ont dit les feuilles du château.

» Nous ne pouvons comprendre dans quel but on a l'air d'attendre l'acceptation du maréchal Soult, à moins que ce ne soit pour dissimuler l'impossibilité où l'on est de trouver un homme de talent qui consente à s'associer au ministère anti-national formé par la camarilla doctrinaire.

« Nous avons la certitude que le 6 courant, le maréchal était encore à Saint-Amand-la-Bastide, et qu'il attendait pour en sortir que le ministère fût formé, ne voulant en rien se mêler à tout cela. »

On lit dans le Droit :

Hier, à trois heures, M. Guizot a donné sa démission. On assigne deux causes à cette détermination qui paraît irrévocable. Voici la première : à l'époque où, comme sous-secrétaire-d'état, M. Gasparin fut investi de la direction générale de la police du

être avait-il mis toute sa vie passée sur ce tapis, il l'avait jouée et il l'avait perdue.

Voilà tout le drame du jeu. C'est le plus simple assurément, mais le plus énergique et le plus dévorant. C'est que le jeu résume en lui toutes les autres passions. C'est qu'il tient la clé de toutes les portes, et qu'il nous met en main le levier, le moteur du monde. C'est une ressource qui peut s'improviser chaque jour sans travail, sans effort, et même sans combinaison, pour tous nos plaisirs, pour tous nos besoins. Il semble que le jeu soit le débiteur universel. On recourt au hasard pour payer ses dépenses, et, dans cet espoir, on dépense sans prévision. C'est le port, c'est le salut commun au jour de l'échéance. On lance son premier écu, puis un second à la recherche du premier, jusqu'à ce que le sac soit vidé. Alors on vend ses meubles, ses hardes, le pain de ses enfans, le coin de terre de ses aïeux. Alors les prés, les vignes, les bois de haute futaie, tout est jeté sur le tapis ; notre labeur, celui de notre père, la dot de notre mère ensévelie, celle de notre femme qui tient son premier enfant à la mamelle, tout en une heure a passé dans d'autres mains encore pour aller se perdre dans les coffres de l'état.

Le jeu n'est pas œuvre cachée. Comme un autre vice, il n'attend pas la nuit pour faire monter les chalandes. Il ne cherche pas les rues obscures ; il s'étale en plein Palais-Royal, et siège sous la dorure des pilastres. Autour de la tapisserie rôtie une foule équivoque. Quoique la misère n'y soit pas admise sous la livrée, en casquette et en veste courte, elle pénètre cependant drapée d'un vilain habit devant les piles d'or. Cette espèce d'hommes est la plus exacte et la plus assidue. Ils aventurent leur pièce de quarante sous, l'épargne de la veille. S'ils gagnent, ils vont dîner et reviennent le lendemain. Ces gens-là n'ont pas d'autre existence. Rouge ou noir, pair ou impair, ils déjeunent ou vont donner conseil à quelque jeune écolier débutant, et lui demander une part du bénéfice. D'autres mendent plus directement, sans vergogne, sans lassitude de refus. Ils vous tendent la main : — Pour un fonctionnaire destitué, s'il vous plaît !

La première fois que j'entrai dans une maison de jeu, la tentation me prit, je perdis et je fus corrigé. J'allai m'accouder à la fenêtre. C'était un soir d'octobre, après dîner. Les arcades s'alumaient et flamboyaient à travers les arbres à demi-dépoüillés ; des couples épars de jeunes dames venaient errer sous les tilleuls

royaume, une espèce de conflit, d'altercation, s'éleva entre lui et M. Guizot ; une rupture dès ce moment était prête à éclater, mais des amis communs s'interposèrent et un rapprochement s'opéra. Aujourd'hui que M. Gasparin arrive au département de l'intérieur, M. Guizot se trouverait, selon lui, dans une dépendance que l'ancienne scission ne lui permettrait pas d'accepter. D'après d'autres, la démission du préfet de police devrait être attribuée à de vives interpellations qui lui auraient été adressées à l'occasion de l'espèce de terreur qu'il aurait laissée planer sur Paris dans la journée du 5, sans que depuis il ait été rien précisé relativement à cette conspiration dont a été menacé la capitale. Il paraît constant, du reste, que M. Guizot, se considérant comme démissionnaire, a refusé hier de délivrer au chef de police municipale des mandats de perquisition que sollicitait celui-ci, et qu'aujourd'hui les chefs de division se sont présentés à l'ordre sans qu'aucune signature ait été donnée. On ajoute que M. Guizot a fait préparer son appartement rue Royale-Saint-Honoré.

Le bruit circulait dans la préfecture que M. Gabriel Delessert n'acceptait pas les fonctions de préfet, et qu'elles avaient été conférées à M. Plougoulm hier soir, dans une visite qu'il avait faite au roi à Neuilly.

Dimanche 11 septembre, à une heure, nous n'avons reçu aucun renseignement sur Dufavel, ce qui nous fait présumer que son sort est toujours le même.

ACADÉMIE DE LYON.

AVIS.

L'examen des institutrices pour l'obtention des brevets de capacité, aura lieu jeudi prochain 15 septembre, à 8 heures précises, dans une des salles de l'Académie, quai de Retz, n° 53.

Les personnes qui désireraient s'y présenter, devront se faire inscrire 24 heures d'avance au secrétariat de l'Académie, et représenter leur acte de naissance et un certificat de moralité remontant à trois ans.

Paris, 9 septembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. Guizot est rentré hier dans son ministère de l'instruction publique. Il était rayonnant et portait la tête haute comme un triomphateur. C'était merveille de voir certaines épinés dorsales, la fécondité d'esprit de certains employés supérieurs pour flatter, célébrer le retour d'un ancien maître. M. Del... que, chef du personnel, député d'un de nos départemens du Nord, se faisait remarquer par son émotion : « Vous avez eu vos cent jours, dit-il à M. Guizot-le-Désiré. » — « C'est vrai, reprit le ministre en tendant la main à la créature de M. de Frayssinous ; mais votre comparaison n'est pas tout-à-fait juste. »

On a cherché long-temps ce que signifiait la réponse du chef de la doctrine, et l'on pense qu'il a voulu dire que M. Pelet (de la Lozère) l'usurpateur, n'était pas un Napoléon.

— M. le maréchal Soult est arrivé aujourd'hui à Paris.

— On annonce que M. de Rémusat a accepté les fonctions de sous-secrétaire-d'état qui lui ont été confiées par Sa Majesté.

— Il paraît que les premières réunions du conseil des ministres vont être spécialement consacrées à la question espagnole.

aux derniers adieux de l'automne. Les feuilles tombaient et roulaient sous les pieds des passans, le vent secouait le jet d'eau du bassin et brisait par de lentes saccades le bruissement continu des eaux.

Au milieu de cette fête splendide et incessante, de cette nuit pure et étoilée, j'avais derrière moi des hommes pris de je ne sais quel vertige, de je ne sais quelle passion acharnée à la perte. J'avais encore en moi l'ignorance, cette fleur de jeunesse qui a crû dans notre berceau sous les larmes de notre mère. Mais ce soir-là un indicible soupçon me prit sur la vie et la moralité humaines. Dans ce contraste éternel et divin, je compris qu'au milieu de son art et de son industrie, l'homme était rongé au cœur de passions mauvaises. Je m'expliquai dès-lors l'initiative par le mal au progrès universel.

Je ne veux pas moraliser ; rien n'est vieux comme cela. Les novateurs n'ont rien pu innover, pas même la forme des gilets. Les vices se déplacent, mais ne s'en vont pas. Chaque lieu, chaque siècle, chaque individu a les siens. Le bas peuple s'enivre le dimanche, et bat sa femme en rentrant. L'homme riche la ruine et la laisse s'éteindre dans les larmes et dans l'oubli. Mais le vice aisé demande du luxe, des boudoirs ambrés et fermés de draperies, qui étouffent les soupirs dans leurs plis silencieux. Le riche veut sur sa table de nuit lumière qui veille et agonise, comme un songe d'ivresse, dans un globe de cristal. Il ne peut se mêler aux gens grossiers du Palais-Royal. L'or du gousset prolétaire lui répugne autant qu'une faute d'orthographe dans une lettre d'amour. L'homme qui vit avec les chiens et les chevaux de race ne peut frayer avec ce qu'il y a de plus roturier au monde, un joueur de profession ; aussi a-t-il sa maison de jeu à lui ; des garçons de salle en livrée l'attendent pour lui prendre son chapeau et lui servir l'eau sucrée et le sirop sur de riches plateaux ; des équipages piaffent dans la cour, et ces nobles hommes et leurs maîtresses montent le péristyle de Frascati.

Tout provincial qui a chapeau et habit présentables a vu Frascati au moins une fois dans sa vie. Aussi il transpire en province mille parfums poétiques, mille descriptions enchantées. On dirait un palais où trône le hasard, ce roi des sots et des fripons. En effet, les salles sont belles ; on y entrevoit l'ornementation du siècle dernier. Les oves et les festons de roses circulent autour des plafonds ; des petits anges s'agenouillent autour

LES MAISONS DE JEUX A PARIS.

On se fait une idée fautive du jeu ; on le considère à travers son éducation de collège et les traités de morale. On en fait une passion concentrée, convulsive, qui se ronge les ongles, qui se déchire la poitrine et grimace horriblement. Rien de plus calme, au contraire, qu'une salle de jeu. Tête nue et debout autour d'une table, les joueurs regardent froidement le hasard se démenter sur le cercle d'acajou. Ils gagnent, ils perdent sans regret, sans plaisir en apparence. A qui voit une table de jeu pour la première fois, il semble qu'il y ait de la magie et de la sorcellerie écrite sur le tapis, des lignes bizarres et triangulaires ; le rouge et le noir, couleurs mystérieuses. Il ne comprend ni la perte ni le gain, il n'entend que la voix chevrotante des croupiers et la boule d'ivoire cahotée de case en case au fond de la roulette, et, après le coup, le froissement des écus sous les râteaux et les louis qui tombent dans les corbeilles de maroquin.

Mais ce qui frappe d'abord, c'est le nombre des vieillards qui jouent. Le jeu est plus frère de l'avarice qu'on ne pense. Il tord la même fibre pour en tirer les mêmes joies. Il n'y a rien de triste et de délabré comme cette passion en cheveux blancs. Quelles émotions viennent donc chercher ces hommes que le moindre vent fait vaciller vers la tombe ? L'or roule de leurs mains décharnées. Leurs yeux éteints s'animent étrangement. La lueur des quinquets tombe sur leurs têtes chauves, et, tamisée à travers un lambeau de taffetas, les couronne d'une auréole blafarde. On se sent le cœur serré, rien qu'à les voir. Je m'en rappelle un surtout petit et vouté. Il était vêtu de crasse, c'est à la lettre. A la seule boutonnière qui n'était pas déchirée était noué le ruban de la Légion-d'Honneur. Malgré son air de pauvreté, il jouait gros jeu et hardiment. Il lutta long-temps contre des chances diverses. Il ne lui restait souvent qu'un jeton d'or, puis il gagnait ; puis il perdait pour regagner encore, et ainsi pendant au moins trois heures. Il était plus jaune que son or. La sueur coulait à grosses gouttes sur ses tempes amaigries. Enfin son dernier louis disparut. Alors il teta ses poches, il les fouilla, et, au rire de la salle, il n'en retira qu'un lambeau d'étoffe. Il se pencha et regarda à ses pieds comme s'il avait laissé tomber quelque pièce. Il fit, en se relevant, un geste de désespoir. Il contempla un instant sa boutonnière et partit ; peut-être ce regard fut-il le dernier adieu à l'honneur. Peut-

— Aujourd'hui, dans un article fort long, la *Paix* exalte très-fort les antécédents des ministres rentrés au pouvoir ; mais arrivait au tour de M. Martin (du Nord), cette feuille ajoute :

« Le choix du ministre du commerce n'est pas fixé ; on attend la réponse de M. Martin (du Nord). Quelqu'aptitude que nous reconnaissons à l'honorable magistrat, et en raison même de cette aptitude qui ne s'est encore exercée ni sur la finance ni sur le commerce, nous ne savons pas jusqu'à quel point cette nomination serait heureuse..... Il faudrait la (au ministère du commerce), ce nous semble, une spécialité, chose rare il est vrai ; néanmoins, en cherchant bien, on aurait sans doute trouvé, sans sortir de la chambre des députés, quelqu'un de plus rapproché des travaux publics et du commerce..... Au surplus, l'acceptation de M. Martin (du Nord) n'est pas regardée comme certaine. »

La feuille de la doctrine ne trouverait-elle donc pas encore le procureur-général de la Seine assez par sang doctrinaire, malgré tous les efforts et les marques de dévouement de ce dernier ? Du reste, il est impossible de dire plus poliment à un homme : N'acceptez pas.

— M. Thiers est parti dans la nuit ; toute sa famille voyage avec lui. Il se rend d'abord à Lille chez son beau-père, où il fera une halte assez difficile pour le baron Méchin, si son dévouement avait moins d'élasticité. M. Méchin le baron personnifiait l'ordre de choses et le gouvernement dans M. Thiers, président du conseil.

— Le comte de Montrond, cet intime de M. Talleyrand, dont les services diplomatiques coûtent la bagatelle de 40 mille francs, sans qu'on puisse, toutefois, en préciser la nature, tout en en constatant l'ubiquité, M. de Montrond a fait sa visite ce matin à M. Molé, et lui a présenté les lettres du doyen de la diplomatie. La conférence n'a pas été longue. M. Molé avait la Prusse et l'Autriche dans le salon bleu, qui attendaient leur tour. On assure que le prince de Talleyrand, en annonçant que sa santé ne lui permettait pas de se déplacer de la saison, a donné au chef du nouveau cabinet quelques conseils qui auraient arraché ces mots à la surprise de M. Molé : « Il en parle à son aise, le prince ! Les choses sont bien gâtées en Espagne, pour s'absentir... Je ne veux pas répéter le mot de M. de Villèle : « Nous faisons la guerre à l'Espagne pour ne pas l'avoir » sur le Rhin. » Le plus mauvais arrangement est toujours celui qu'on ne fait pas à propos. »

— On assure que 13 préfectures seront données à pareil nombre de députés dont les services se réduisent au vote simple et qui pourraient être remplacés par de nouveaux adeptes de la doctrine, dont la haute influence de l'administration appuierait la candidature. Ce sont des membres de parquet las de faire de réquisitoires en espérance et qui aspirent avec une ferveur qui promet un appui aussi solide qu'aveugle. Cette épuration serait le prélude d'autres plus importantes. On parle aussi de trois promotions dans la pairie : on désigne MM. Royer-Collard, Bignon et Rouillé de Fontaine. C'est une satisfaction d'amour-propre que le cabinet nouveau se donne pour ajouter aux déceptions du tiers-parti qui a tant rêvé pairie, conseil-d'état et préfecture, et devant qui toutes ces faveurs passeront pour aller rémunérer des services aussi aveugles que ceux qu'ils ont prêtés jusqu'à ce moment au pouvoir.

— La candidature de M. Martin (du Nord), pour le ministère du commerce a mis bien des ambitions en émoi. Sa place est enviable par bien des gens qui la croient un marche-pied pour monter au pouvoir. A la première nouvelle, M. Chégaray est accouru, espérant que sa campagne à la chambre des pairs, contre les accusés d'avril, devait lui assurer la toge de son chef supérieur ; mais il a trouvé M. Plougoulm fort peu disposé à lui céder cette belle position, et il est probable que si M. Martin (du Nord) s'avise d'accepter un portefeuille, M. Chégaray en aura été pour ses frais de voyage.

— On a affiché aujourd'hui sur les murs de la capitale

de grands vases. Les statues lèvent sur la tête des joueurs leurs candelabres de bronze ; et pourtant dans tout cela quelque chose de vieux et d'usé vous contriste encore : le tripot se sent et se voit sous le luxe.

C'est bien la même monotonie qu'au Palais-Royal, la même cri des croupiers long et traînant, la même lumière blafarde tombant sur un tapis blafard, mais ça et là circulent de jeunes femmes ; elles fleurissent et parfument cette triste assemblée d'hommes ; quand je dis jeunes, ce n'est pas qu'elles le soient toutes, ni jolies, à coup-sûr. Le chef suprême, qui ouvre le sanctuaire à ces prêtresses du jeu, n'est pas très-sévère pour les admissions. Oui, les admissions, car n'entre pas qui veut à Frascati. Il faut à ces dames des bijoux, des robes élégantes pour s'y présenter. Une fois acceptées, on les soumet à des règlements de police intérieure. Si l'une d'elles s'enivre, se dispute ou baille au public, on la consigne. Leur mot d'ordre est d'attirer les étrangers et de les exciter au jeu. Si tôt qu'un joueur aventure de grosses sommes et dépie des billets de banque, elles ne doivent, sous peine d'être éconduites, lui donner ni conseil, ni distraction ; mais faire faire la solitude autour de lui, afin qu'il se ruine mieux à son aise.

Peut-être m'avez-vous déjà demandé quelles sont ces femmes et qui paie leurs frais de toilette. Ce n'est pas l'administration des jeux, comme on le croit ; elle ne subventionne que ses espions. Toutes ces femmes appartiennent à cette classe intermédiaire qui sépare encore la dépravation et la galanterie. Elles savent mettre admirablement à profit la ferveur et la pitié de leurs adorateurs ; elles jouent de sang-froid au plaisir ; elles se font couvrir de cachemires et de camées, et meublent de riches salons et des boudoirs voluptueux. Mais se faire donner des rentes, voilà le dernier mot et la condition de leur amour. Ainsi donc, vous le voyez, malgré le luxe de toilette, ces dames ne sont rien moins que de grandes dames ; elles vous demandent sans rougir une pièce de cinq francs ; elles interviennent dans votre jeu en vous jetant une parole aimable ou un bouton de rose, et vous donnent des conseils toujours coûteux, que l'on gagne ou que l'on perd. Ce qu'elles amassent ainsi, elles vont le jouer, car elles ont pour le jeu une vraie passion, un vrai délire. Elles empruntent aux valets de chambre à d'énormes intérêts, puis perdent et empruntent de nouveau, jusqu'à ce que

l'extrait des arrêts criminels rendus par la cour d'assises de la Seine pendant le trimestre qui vient de finir ; ce n'a pas été sans étonnement que nous avons lu deux arrêts qui condamnent les contumaces René, peintre en bâtiment, et Bourcé, garçon chapelier, à la peine de mort, pour, dit l'extrait, avoir commis un attentat tendant à changer la forme du gouvernement. Nous avons eu beau chercher dans nos souvenirs et interroger ceux de nos amis, il nous a été impossible de deviner à quel attentat ces deux condamnés ont pu prendre part.

— M. Guizot prépare, assure-t-on, des actes importants ; il s'enferme tout le jour dans son cabinet, et quand il en sort, ce n'est que pour demander à tous les dévouements douteux qui l'entourent au ministère d'attendre ses actes prochains pour le juger. Nous ne pouvons deviner la nature des mystérieuses élaborations de M. le ministre ; mais nous croyons qu'il ne sortira rien de bien précieux pour le pays de l'alchimie doctrinaire.

Hier, dans la soirée, M. Molé a eu une très-longue conférence avec M. le duc de Frias, à la suite de laquelle le président du conseil a expédié un courrier à Madrid, porteur de dépêches pour le général Narispe ; on croit qu'elle contient une notification de S. M. Louis-Philippe à Charles V, peut-être une réponse aux projets d'arrangement dont il avait été question dans la proclamation insérée dans la Gazette officielle d'Onate. Les événements vont se presser.

— Le maire provisoire de Dieppe vient de publier l'avis suivant que nous recommandons au *Charivari* :

« Le maire provisoire de la ville de Dieppe prévient le public que pour éviter les inconvénients qui peuvent résulter de l'introduction dans la ville des porcs et des moutons sans être attachés, il sera fait aux conducteurs des animaux de cette espèce application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance municipale du 25 février 1835, portant que les conducteurs des bêtes à cornes devront les mener à la longe, et, s'ils en mènent plusieurs, les tenir attachées ensemble et avoir toujours à la main la longe de la première. Jacques DUVAL fils. »

— Plusieurs conseils-généraux ont demandé que les élèves des petits séminaires soient astreints à payer la rétribution universitaire. Nous verrons si M. Guizot répondra à ce vœu, qui est fait dans le désir de venir au secours de nos collèges, qui sont déserts par suite de la dispense accordée aux petits séminaires.

— On écrit de Chezy (Allier) :

« Un suicide fort extraordinaire a eu lieu ces jours derniers. Le nommé Etienne Papouai, mendiant, d'origine hongroise, vient de terminer par le suicide une carrière de 65 ans. Cet homme, qui mendiait depuis plus de 50 ans, s'est pendu le 29 août. »

— M. Barbary de Langlade, ancien officier sous la république et député de la Dordogne sous la restauration, est mort à Excideuil sa patrie. La ville a l'intention d'élever un monument à ce bon citoyen.

— Tulle (Corrèze) : Notre cour d'assises vient de condamner à huit ans de réclusion une femme convaincue d'avoir tué son mari d'un coup de couteau, parce qu'il avait cassé la patte d'un cochon d'un coup de pierre.

— Le procès fait à M. Sénard par l'*Echo de Rouen* a été fatal à ce journal ; M. Chéron, avocat et l'un des membres du comité d'administration de l'*Echo*, a donné sa démission, et M. Rivoire, son rédacteur en chef, s'est retiré.

— Le conseil-général du Gard a voté une somme de 20,500 fr. pour subvention au clergé. — Le vote a eu lieu à la majorité d'une voix.

— Le conseil-général de la Loire-Inférieure a prononcé un blâme sévère contre M. Maurice Duval, pair de France et préfet de Nantes, pour avoir violé les décisions du conseil. Ce blâme sera porté en tête du cahier des vœux du conseil et envoyé directement au ministre.

leur crédit soit épuisé. Il faut les voir autour de la table, piquant leur carte avec une épingle d'ivoire ; elles n'ont qu'une pensée, qu'un amour, le gain. J'ai vu ainsi une jeune et belle femme ; on l'eût crue, à son teint mat et brun, à ses grands yeux noirs, trempée au soleil ardent de l'Espagne ; elle jouait et perdait d'habitude ; mais s'il lui arrivait de gagner, l'or qu'elle avait poussé avec le rateau, elle le saisissait convulsivement ; sa main se fermait comme une serre d'oiseau de proie. Quand sa bourse eut crié merci, elle emprunta et perdit de nouveau. Alors elle sortit. En qualité d'artiste, j'avais admiré ses jolies mains et les jolis brillants qui les rehaussaient ; lorsqu'elle revint un moment après, je ne vis que les mains dépolies.

» Qui connaît la femme, pour qui sait qu'elle aimerait mieux perdre sa chair que ses bijoux, qu'elle vous vendrait vingt nuits de son sommeil plutôt qu'une perle de son collier ou la boucle de sa ceinture, comprendra quelle passion bouillonnait au cœur de cette jeune fille. Cette fois elle joua sans combiner, précipitamment. Elle en fut seulement un peu plus vite ruinée. Alors elle se leva lentement ; je ne sais avec quelle tristesse concentrée et digne, et alla s'appuyer sur la balustrade de la terrasse. La nuit était limpide, les étoiles tremblaient comme des lampes d'argent au plafond céleste ; un vent tiède passait et chantait dans les lilas. On eût dit une belle nuit d'amour ; et à voir cette femme ainsi rêveuse et la tête dans ses mains, il semblait que de douces pensées, reminiscences perdues, premier baiser d'adieu sous l'aubépine, soulevaient au fond de son cœur, comme les brises au fond des bois, des murmures et des aromes inconnus. Il n'en était rien. C'était une pensée hideuse qui rongait cette femme au milieu des senteurs de ces parterres. Son cœur était usé aux saintes illusions ; et dans ses nuits d'angoisse, quand elle posait les mains sur son front, se rappelant encore les jours écoulés et le toit de la famille, elle ne sentait s'élever en elle ni regrets, ni remords, ni espérances. Cette femme vivait morte au sentiment.

Cependant, il faut l'avouer, si l'entrée à Frascati est une faveur et un privilège qui n'est accordé qu'à certaines femmes, c'est un privilège ruineux pour elles. Outre la mise qui doit toujours être recherchée et variée, il faut jouer, ne serait-ce que par désœuvrement. Les femmes ont besoin de ces émotions

— On n'a pas oublié l'élégie que débita M. de Laboullie, dans la session dernière, sur le sort de don Gil Barnabé, aide-de-camp du général espagnol carliste, le comte d'Espagne. Le ministre, pour plaire aux légitimistes, fit sortir cet étranger pris sur notre territoire les armes à la main, du fort de Scarpe où il était retenu, et lui donna la ville de Douai pour prison. Cet officier, violant sa parole d'honneur, s'est évadé de Douai sans qu'on ait pu le rattraper.

AIRE, 6 septembre. — Hier ont eu lieu les funérailles des deux prisonniers de la maison de St-François tués par les soldats. Ce qu'on aura peine à croire, c'est que le clergé leur a refusé ses prières, sous prétexte qu'ils avaient péri de mort violente.

— Depuis quelque temps les directeurs de concerts servent au public des effets de musique à grand orchestre avec cloches et canons, et on leur fait l'honneur de la découverte. Mais voici qu'il se trouve à la bibliothèque de Cambrai un morceau de musique du XVI^e siècle, attribué au compositeur Gherhen de Hondt, dans lequel il se trouve, à la date de 1540, une marche triomphante avec carillon du beffroi et sonnerie de la grosse cloche, plus du canon, mais du canon véritable ; mais non pas du canon pour rire.

Le rapport dressé par le garde-des-sceaux sur l'administration de la justice criminelle en 1834, dont nous avons publié un fragment dans un de nos derniers numéros, jette quelques lumières sur des questions intéressantes pour le législateur ; il nous confirme dans la triste conviction que, depuis 1825, on a peu fait pour l'amélioration de la condition physique et morale du peuple, et que, préoccupés par des soucis de conservation et d'ambitions personnelles, les différents gouvernements qui se sont succédé n'ont pas compris le rôle de haute direction qui devrait constamment être le partage de ceux qui se posent les chefs de la société. En parcourant, en effet, la statistique officielle des crimes, nous voyons qu'ils n'ont pas diminué depuis l'époque où l'on a commencé à en relever le chiffre. En 1825, 4,037 condamnations ont été prononcées : il y en a eu 4,164 en 1834.

Toutefois, si leur nombre est légèrement augmenté, leur gravité est singulièrement affaiblie. En 1825, il y avait eu 136 condamnations à mort ; en 1834, nous n'en trouvons plus que 25. En 1825, 283 aux travaux forcés à perpétuité ; en 1834, 127. Il en est de même pour les travaux forcés à temps et la réclusion. En revanche, les condamnations correctionnelles qui, en 1825, n'étaient que de 1342, ont été en 1834 de 2,401. Le rédacteur du rapport fait remarquer avec raison que la législation nouvelle introduite en 1832, en permettant, au moyen des circonstances atténuantes, de descendre dans l'échelle des peines, a beaucoup contribué à ce résultat. Mais cette cause n'est pas la seule. La diminution des crimes contre les personnes, et surtout des crimes graves, est expliquée par l'adoucissement graduel des mœurs dans les classes inférieures, et la propagation de l'instruction élémentaire. Le document ministériel démontre la puissante influence de l'éducation et du bien-être sur la fréquence et la nature des actes immoraux.

Ainsi, d'une part, la proportion des condamnés illettrés est de 60 sur 100 ; de l'autre, les crimes les plus dangereux se trouvent principalement commis par les populations ignorantes. Dans les départements où l'industrie a peu pénétré, où les voies de communication sont imparfaites, les attentats contre les personnes sont de 61 sur 100 ; dans la Corse, ils sont de 87 ; dans les départements, au contraire, où les lumières sont librement répandues, où l'imagination de l'homme est excitée par de nombreux mobiles, où le travail lui procure une existence plus précaire, mais aussi plus intelligente, ces attentats ne sont que de 47 ou même de 10 sur 100.

La conclusion est facile : ce n'est pas la sévérité des châtimens, la célérité et la vigilance des magistrats chargés de l'instruction qui protègent surtout la société. Plus l'individu est abandonné lui-même, privé du bienfait de l'éducation, isolé des sentimens et des idées compliquées qui agitent les classes éclairées, plus il est prédisposé à l'explosion des passions brutales qu'il n'a aucun moyen de combattre. Chez lui, la colère, la jalousie, la haine se manifesteront avec une insurmontable énergie et mettront en péril la sécurité publique sans qu'on puisse leur trouver un frein dans le luxe des forces répressives dont nous sommes entourés.

Aussi, quand le parti radical signale la condition malheureuse des classes pauvres et illettrées, il en fait une question sociale du plus haut intérêt dont il faudra bien s'occuper un jour, il croit se montrer plus jaloux du repos et de la prospérité du pays que

à défaut d'autres. Le contact des piles d'or les galvanise un instant pour les laisser retomber ensuite plus insensibles que jamais. La seule chose qu'elles reçoivent de l'administration en échange de tant de dépenses, c'est un bal tous les ans ; si le grand-maitre, M. Bénazet, est en bonne veine, il joue, et quand il a gagné un millier de francs, il le distribue aux dames de la maison. Inutile de dire que la danse ne suspend en rien les jeux. La roulette tourne toujours et mêle sa voix criarde aux harmonies de l'orchestre. Il faut bien tirer parti de tout, même de sa générosité. On donne un bal, on fait payer les violons aux danseurs.

Jusqu'ici je n'ai nommé que deux maisons, le Palais-Royal et Frascati. Il y a bien dans la hiérarchie des jeux un troisième établissement plus splendide et plus luxueux. Mais là il faut être initié. C'est une aristocratie dans le vice. Les étrangers, les banquiers, les gros joueurs y sont seuls admis sur présentation. Là on se ruine en grand. C'est cet argent des étrangers que M. d'Argout faisait servir d'argument à la conservation des jeux. C'était chez lui pur esprit de nationalité.

S'il faut en croire le petit nombre d'élus qui a pénétré jusqu'à ce salon, on y donne des fêtes splendides, des soirées et des soupers de roi. Les buffets sont chargés de vermeil, de plats et de vins fins, mais hélas ! dans un an et quelques mois il faudra vider de céans et mettre en portefeuille sa carte piquée et sa martingale. Beaucoup alors se croiront ruinés ou tout au moins frustrés dans leur espérance, car beaucoup auront en poche une recette et un calcul infailibles. Alors on jouera en cachette ; déjà même on joue à certaines tables d'hôte à la barbe de la police. On s'y vole, on s'y filoute, on s'y accuse, on s'y jette les cartes à la figure, puis l'on se rassied très-paisiblement pour recommencer sur nouveaux frais. Un ami me mena dernièrement dans une de ces maisons ; j'avais un chapeau neuf acheté de la veille : un monsieur sortit avant moi et se trompa de chapeau ; je dus prendre le sien sans me plaindre ni même élever des doutes sur son identité, car la dame de la maison me persuada que ce misérable chapeau, qui agonisait depuis deux ans, Dieu sait sur quelle tête, était le mien en personne ! et c'est moi pour avoir réclamé, qui faillis passer pour l'escroc.

E. PELLETAN.

(Nouvelle Minerve.)

les gouvernans qui placent toute leur espérance dans la gendarmerie, les gens du parquet, et les rigueurs de la loi. Il faut sans doute des dispositions pénales, des juges et des prisons. Mais la théorie et l'expérience nous apprennent la complète stérilité de ces remèdes pour prévenir les crimes. C'est l'ignorance et la misère qui doivent être énergiquement combattues, parce qu'elles sont la racine de presque tous les désordres sociaux; elles ne le seront efficacement qu'en multipliant les moyens de travail et d'instruction, qu'en développant largement les sentimens de fraternité qui servent de lien aux hommes entre eux! Si l'on cherchait de bonne foi à réaliser ces théories, la statistique offrirait des résultats plus consolans, et l'on verrait décroître progressivement le nombre des condamnations, qui a augmenté depuis 1825.

Il faut cependant recueillir une observation importante, et donner l'explication d'un fait qui semble d'abord en contradiction avec ceux que nous venons de signaler. Ainsi, dans les classes les plus éclairées, les crimes contre les personnes sont, par rapport aux crimes contre les propriétés, comme 35 est à 65; dans les plus ignorantes, ils ne sont que comme 26 est à 74. Ce résultat ne dément-il pas complètement celui qui établit une loi de filiation entre l'état moral de certains départemens et la fréquence des graves attentats qui s'y commettent? Quelles que fussent les données de la statistique, nous persévérerions à regarder le sommeil des facultés intellectuelles comme une des conditions les plus favorables au déchaînement des passions destructives; mais, en y regardant de près, nous trouvons de solides raisons pour maintenir nos indications, même en présence du chiffre qui paraît les ébranler.

Si, dans les classes où l'éducation est plus soignée, les crimes contre les personnes sont plus nombreux, c'est qu'une certaine portion de ces classes est placée à l'abri du besoin et des tentatives qui en sont la conséquence. Le résultat fourni par le rapport comprend certainement des cas dans lesquels les vices nés de l'oisiveté et d'une richesse acquise sans travail ont été le mobile des désordres. Or, la plupart des attentats de cette nature se dirigent contre les personnes: la vengeance, la débauche sont leur source la plus commune. Pour que la statistique fut parfaitement exacte et vraiment instructive, elle devrait comparer des quantités de même espèce, c'est-à-dire mettre en parallèle les classes laborieuses éclairées et celles qui ne le sont pas: nous sommes sûrs que les crimes contre les personnes seraient beaucoup plus fréquens dans les dernières.

Aussi, tout en réclamant pour les masses le bien-être, nous sommes les premiers à reconnaître que la fortune est une occasion de corruption lorsqu'elle est entre des mains indignes ou incapables; et que, tout en favorisant le mouvement ascendant des rangs inférieurs, la législation doit tendre à diminuer insensiblement le nombre des hommes qui trouvent dans les immenses trésors qu'ils n'ont pas gagnés les moyens de satisfaire leurs plus coupables fantaisies.

Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer, les chiffres à la main, combien le dogme de l'égalité devant la loi est illusoire; combien les chances de condamnation sont subordonnées à l'importance sociale de l'accusé. Parmi ceux qui ne savent ni lire ni écrire, les acquittemens sont de 37 sur 100; ils sont de 43 pour ceux qui lisent imparfaitement; de 45 pour ceux qui lisent et écrivent bien, et de 65 pour ceux qui ont reçu une éducation supérieure. La critique de nos lois judiciaires est toute dans ces relations numériques. L'accusé qui n'a ni l'intelligence développée ni la bourse pleine ne sait ni ne peut se défendre. On le confie à un jeune avocat, qui exerce sur sa personne son inexpérience; on le tient pour suspect, par cela seul qu'il est mis en prévention. Au contraire, le citoyen riche et éclairé trouve encore sur les bancs de la cour d'assises les avantages que sa position lui assure dans le monde. Non-seulement il est mieux garanti, mais, sans qu'il ouvre la bouche, il intéresse par le rang qu'il occupe. S'il n'est lui, c'est sa famille qui plaide pour son acquittement. Un homme pauvre et obscur n'a ni famille ni entourage; on ne s'émue pas pour lui, on le condamne et on l'oublie. Voilà cependant ce que nous révèle un document officiel! C'est à nos mœurs et à nos lois qu'il faut faire honte de ce rapprochement.

(Le National.)

Chronique.

On lit dans le Journal des Débats :

« Il paraît certain que M. de Rémusat, membre de la chambre des députés, est nommé sous-secrétaire d'état du ministère de l'intérieur.

» On dit que M. Gabriel Delessert, préfet de Chartres, remplace à la préfecture de police M. Gisquet, qui vient de donner sa démission. »

— On annonce que la rédaction et la direction du Journal de Paris, feuille ministérielle du soir, vont cesser d'être confiées à M. Léon Pillet, et passer dans les mains de M. Capéfigue, ancien rédacteur de la Quotidienne, ancien professeur à la société des bonnes-lettres, auteur, pour le compte de la congrégation d'une Vie de saint Vincent de Paul, de l'Histoire de la Restauration par un homme d'état, et d'une brochure récente dans laquelle il prédisait l'avènement du ministère Guizot, en lui traçant les conditions rétrogrades auxquelles le parti légitimiste consentirait à se rallier à lui; on se rappelle que, malgré les dénégations de M. Guizot, la pensée de ce pamphlet fut généralement attribuée à ce ministre.

— Le Morning-Herald insère ce qui suit :

Paris, 3 septembre.

« Dans le dernier mouvement ministériel il est un point digne de vous intéresser. C'est la liste des grâces préparée par M. Sauzet et franchement acceptée par M. Guizot sur la demande de M. de Montalivet qui avait fait de cette acceptation une condition sine qua non. Toutefois cette liste n'est rien moins qu'une amnistie. Rien ne dépeint mieux la portion du cabinet qui se retire que cette circonstance qu'il avait accordé 30 ou 40 commutations de peines pour délits politiques qu'il avait confondues avec les mêmes faveurs accordées à des brigands et à des faussaires. En un mot, on a montré de la clémence, mais en la cachant, de peur d'exciter la colère et les remontrances de ce parti impitoyable qui est sur le point de rentrer au pouvoir sous les auspices de M. Persil. Les ordonnances préparées par M. Sauzet reproduisent le même système de commutation; elles accordent des faveurs à douze condamnés du procès d'avril qui sont incarcérés à Doullens. Les quatre ministres de Charles X seront transférés de Ham dans quatre prisons de France, chacun sera placé dans sa province et ceux d'entr'eux qui sont malades auront la faculté d'échanger la

prison en une maison de santé. M. Sauzet voulait d'abord que les ministres fussent exilés, mais sa proposition a rencontré des obstacles. En sorte que c'est la faute des ministres sortans si les ministres de Charles X ne peuvent rejoindre leurs ex-collègues à l'étranger. »

Rien de tout cela n'est devenu officiel jusqu'à ce moment.

— Il résulte d'un bulletin sanitaire de la maison centrale de Clairvaux que le nombre des malades est de 107, sur lesquels 20 ont dû être transportés à l'hôpital; les 87 autres n'ont pas quitté les infirmeries de la prison. Parmi les malades, on compte 11 femmes.

Le journal de la préfecture affirme que la maladie, qui jusqu'à ce jour n'a fait aucune victime, ne présente pas un caractère véritablement alarmant; elle ne pourrait devenir dangereuse qu'autant que la température éprouverait un changement défavorable. Il ajoute que 400 hommes ont été retirés des dortoirs et répartis tant au premier qu'au second étage. L'eau coule depuis quelques jours avec abondance dans tous les canaux sur lesquels sont établies les latrines. Le régime alimentaire a été amélioré par le moyen de deux services gras par semaine, le lundi et le samedi, par l'usage du vin et l'emploi d'une grande quantité de légumes verts, et principalement de pommes de terre. Tous les détenus qui se trouvaient renfermés dans des cellules ou des cachots en ont été retirés, à l'exception d'un seul prévenu d'assassinat, contre lequel la chambre d'accusation instruit en ce moment. (Courrier d'Indre-et-Loire.)

— Les immenses demandes pour le charbon de terre en Angleterre ont produit à leur tour, comme sur les métaux, une hausse considérable sur ce combustible.

Les gages d'ouvriers mineurs ont de même augmenté, en raison de la rareté des bras, pour les quantités qu'ont à extraire les propriétaires de ces mines.

Les prix cotés il y a un mois, en première qualité, à Newcastle, sur le Lyne, étaient de 17 à 18 shillings par chaldron, et aujourd'hui sont élevés de 21 à 22; ceux du pays de Galles, qui étaient de 8 à 9 sh. par tonneau, sont élevés également de 10 à 11 par tonneau de 1,000 kilogrammes, ce qui fait une hausse de 200/0, avec apparence d'une nouvelle augmentation, si les demandes continuaient à être aussi considérables qu'elles l'ont été depuis le commencement de l'année.

Les frêts continuant également à être élevés et surtout pour la Méditerranée pour laquelle il y a des demandes de toute part.

— Le tribunal correctionnel de Versailles, après avoir entendu aujourd'hui les répliques de M. le procureur du roi et de Me Ferdinand Barrot, dans l'affaire de M. Pillot, prêteur unitaire français, a prononcé un jugement qui, attendu que les articles 291 et 292 du code pénal ne sont pas abrogés; attendu que Pillot reconnaît avoir brisé les sceaux apposés sur son temple par l'autorité administrative, et qu'il a porté publiquement divers ornemens faisant partie du costume de prêtre de l'église catholique romaine, délit prévu par l'art. 259 du même code pénal, déclare dissoute l'association religieuse formée au Pecq sous la direction de Pillot, et le condamne en six mois de prison et aux frais.

M. Pillot a immédiatement interjeté appel du jugement.

— Depuis quelque temps les employés de la Préfecture de police croyaient s'apercevoir que les ports d'armes qui leur étaient présentés pour être renouvelés, offraient des signes de grattage et d'altérations dans le millésime de l'année. On supposait que, pour éviter les frais et les embarras d'un renouvellement annuel, certains chasseurs se bornaient à changer la date d'un port d'armes périmé. En conséquence, des ordres furent donnés pour empêcher à l'avenir de semblables abus.

Il y a deux jours un riche négociant de la Chaussée-d'Antin se présenta pour faire renouveler son port d'armes. Celui qu'il remit offrait des traces d'altération. M. B... interroge immédiatement, chercha d'abord à nier, mais bientôt il fut forcé de reconnaître que son port d'armes, délivré en 1834, avait reçu la fausse date de 1835.

M. B... qui devait partir le soir même pour sa campagne, a été mis immédiatement en état d'arrestation. Pour se soustraire au paiement d'un droit de 15 fr., M. B... est maintenant sous le coup d'une grave prévention.

— Voici le 53^e bulletin indicatif des corps pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus :

Les régimens d'infanterie (excepté les 11^e, 23^e, 24^e, 47^e, 59^e, 62^e, 63^e, 66^e, de ligne, 2^e et 17^e léger); le 1^{er} régiment de carabiniers; les régimens de cuirassiers (les 5^e et 6^e exceptés); le 6^e régiment de dragons; les régimens de lanciers; les 11^e et 12^e régimens de chasseurs; le 6^e régiment de hussards; les régimens d'artillerie (les 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e exceptés); les régimens du génie; le bataillon des pontonniers; le bataillon d'ouvriers d'administration; les compagnies d'ouvriers d'artillerie (la 2^e exceptée); les escadrons du train des parcs d'artillerie; la compagnie d'ouvriers du génie; les compagnies d'ouvriers des équipages militaires, les régimens de la marine dont le dépôt est à Landernan.

Les jeunes soldats des classes de 1833 et 1834, appartenant à l'armée de terre, quel que soit le corps pour lequel ils auront été désignés, seront également admis à devancer leur mise en activité pour les régimens, bataillons, escadrons et compagnies de cette armée, indiqués ci-dessus. Quant aux jeunes soldats de la classe de 1834, destinés aux régimens d'infanterie de la marine, ils continueront d'être reçus à devancer la mise en activité pour ces corps.

— M. Scribe a eu bien raison dans la jolie pièce qu'il a empruntée aux Proverbes dramatiques de M. Théodore Leclercq: le jour du mariage est bien rarement le plus beau jour de la vie. Cependant aucun de ces deux messieurs n'a prévu des tribulations semblables à celles qu'a dû éprouver M. Palmer, samedi dernier, jour de ses noces. M. Palmer, ouvrier plaqueur, rue du Cimetière-St-Nicolas, avait long-temps

vécu dans une bien grande intimité avec une demoiselle Marie-Anne P..., cordon bleu dans le voisinage, et plusieurs enfans étaient venus resserrer des liens que l'église et la municipalité n'avaient pas été appelées à reconnaître.

Un beau jour, cependant, des idées de mariage vinrent au sieur Palmer; mais voyez l'inconstance des hommes! en changeant d'état, il transporta ses affections de la pauvre Marie-Anne à une demoiselle de Gournay, pays du bon beurre et sans doute aussi des bonnes femmes. Samedi donc, dès six heures du matin, stationnait, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, le cabriolet de l'extérieur, plus généralement appelé coucou, qui devait transporter à Gournay l'amoureux Palmer et ses témoins. Mais une demi-heure auparavant était arrivée la délaissée Marie-Anne, laquelle, armée d'un formidable couteau, s'était plantée sur le carré de son infidèle, dans l'intention de le lui passer au travers du corps dès qu'il sortirait. Palmer ne sortait pas, il n'avait garde, ma foi; il avait reconnu le pas et la voix de son ex-amante, et sa conscience lui criait qu'il n'avait rien de bon à attendre de son inopportune visite.

Une heure, deux heures se passent, les pieds lui brûlaient; il avait usé les longues soies de son feutre imperméable à force de les frotter avec la manche de son habit bleu; il avait terni sa cravate blanche et ses gants jaunes à force de les mettre et de les ôter. C'est en vain qu'il avait frappé aux cloisons de droite et de gauche, au plafond et au plancher pour appeler le secours des voisins. Les voisins ne bougeaient pas; généralement le cœur est bon dans la classe ouvrière, et tous les voisins avaient pitié de la pauvre mère, si lâchement, si cruellement abandonnée par l'homme auquel elle avait sacrifié son innocence et les plus belles années de sa vie.

Enfin, vers dix heures, Palmer s'avisa qu'il devait avoir au moins un ami dans les deux cents personnes assemblées dans la rue. De la fenêtre de son quatrième, il adressa un petit billet au cocher, dans lequel il le pria d'aller chercher la garde. Non pas la garde nationale, lui disait-il, ce sont tous des voisins, ils la relâcheraient, mais la garde municipale, c'est plus sûr. Le cocher, qui était à l'heure, ne se souciait pas de la commission, si en chargea un autre, qui la renvoya à un troisième, si bien qu'il était onze heures quand arrivèrent deux municipaux, qui assurèrent le passage de ce pauvre Palmer jusqu'à son coucou. Ils s'étaient contentés de retenir Marie-Anne, mais Palmer, qui n'était pas rassuré, leur dit: « Messieurs, ce n'est pas ça, il faut l'arrêter; elle a un couteau. »

Le fait constaté, les municipaux emmenèrent la femme, mais ils exigèrent que Palmer les accompagnât chez le commissaire, au milieu des rires et des huées de tout le quartier. Le pauvre homme eut beau dire qu'il devait se marier, qu'il était en retard de cinq heures, rien n'y fit. Ce fut bien pis au bureau de police, M. le commissaire exigeait qu'il revint à deux heures pour signer le procès-verbal. Palmer pleura, supplia tant, qu'on le laissa aller, sous promesse expresse de revenir signer le soir même. De Paris à Gournay, il y a quatre bonnes lieues; quand Palmer arriva, M. le curé avait déjeuné, il lui fallut se contenter de la cérémonie municipale, et remonter tout de suite en coucou, sans s'asseoir à la table du beau-père, sans attendre toutes les joies qu'il se promettait pour le soir du plus beau jour de la vie.

Quant à la pauvre Marie-Anne, mise à la disposition de M. le procureur du roi, elle attend qu'il plaise à la cour de disposer d'elle. (Droit.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Chronique Judiciaire.

Lacroix, âgé de vingt ans, avait été condamné une première fois à vingt-quatre heures, une seconde fois à trente jours de prison; et, comme il se trouvait en état de récidive, il avait été placé sous la surveillance de la police dans un village où il ne pouvait exercer son métier de fleur de coton, le seul qu'il lui eût été donné d'apprendre.

Ayant rompu son ban pour venir travailler à Paris, Lacroix comparait dernièrement en police correctionnelle. Le président lui ayant demandé s'il avait des observations à présenter pour sa défense, Lacroix dit :

« Je conviens, Messieurs, que j'ai été condamné deux fois à la prison; je ne m'en plains pas; j'étais coupable. Je me plains seulement de la surveillance qui empêche un homme de vivre. Je ne demande pas mieux que de travailler; mais on me coupe les bras et on me retient dans un endroit où je ne peux rien faire de mon état. On ne veut pas me permettre de retourner dans mon pays, où je vivrais chez mes parents. Si encore je pouvais m'engager, j'irais me faire tuer à Alger; on dit que ce n'est pas long; tandis que, comme je suis, on ne meurt pas, mais on ne peut faire qu'une mauvaise fin par toutes les contrariétés qu'on éprouve. Voyez-vous? moi, Messieurs, j'ai bonne volonté de bien faire, mais je ne peux pas répondre que cela dure. Ayez un peu d'indulgence! je n'ai que vingt ans, il y a de la ressource. Si on me butte, il faudra bien que je fasse comme les autres, et ce ne sera pas tout-à-fait ma faute. »

L'allocation de Lacroix a été textuellement recueillie par le Journal des Débats, d'après lequel nous la reproduisons. Cette allocation était simple, vraie; présentée en bons termes et d'une voix sincère. Les juges n'en ont pas été touchés; ils ont condamné Lacroix à deux mois de prison, à l'expiration desquels il devra être reconduit à son lieu de surveillance.

Quelque rigoureusement légal que soit ce jugement, dit le National, il n'empêchera pas que la critique, faite par Lacroix, des dispositions pénales de nos lois, ne soit généralement reconnue meilleure, quoique plus courte, que la phraséologie de nos philanthropes les plus renommés.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

Le journal la Mode a deux gérans : l'un est en prison; l'autre, M. le vicomte Walsh, est accusé de n'avoir pas signé la minute d'un des numéros de son journal, et il comparait aujourd'hui,

sous cette prévention, devant le tribunal de police correctionnelle.

Le prévenu : Je n'étais pas à Paris lors de la publication du numéro dont il s'agit ; mais l'autre gérant y était, et il a signé le journal.

M. l'avocat du roi : Il était à Paris ; mais il n'était pas libre, et par conséquent, d'après la loi du 3 septembre, il se trouvait frappé d'incapacité pour signer un journal.

Me Hennecquin a expliqué au tribunal que le premier gérant du journal la *Mode* ayant été écroué à Ste-Pélagie avant l'expiration du délai qui lui avait été accordé pour se constituer prisonnier, il avait pu se croire libre et l'était réellement le matin du jour où il a été arrêté contre la foi promise. Ce gérant n'est donc pas coupable, dit le défenseur. Quant à M. le vicomte de Walsh, n'avoir pas signé ne constitue pas un délit, et il est nécessairement hors de cause. Le tribunal ne peut pas punir le premier gérant pour avoir fait ce que la loi lui prescrit de faire ; il ne peut pas non plus punir le second pour n'avoir rien fait.

M. l'avocat du roi : Et qui donc punirions-nous, alors ?

Me Hennecquin : Le prévenu peut vous répondre qu'il n'a pas de conseils à vous donner là-dessus. Punissez qui vous voudrez, pourvu que ce ne soit pas lui. (Rire général.)

Le tribunal condamne M. Walsh à 500 f. d'amende et aux frais.

— Le tribunal a jugé ensuite plusieurs affaires de rébellion à la force armée ; la plus grave est celle qui suit :

Un sergent de ville : Messieurs du tribunal et de la justice, vous n'avez que deux prévenus devant les yeux, mais figurez-vous en vingt-quatre me donnant des coups de poing, et vous aurez la sensation de mon affaire.

Un des prévenus : Le récit du témoin contient de nombreuses inexactitudes. (On rit.)

Le sergent de ville : Comment, on ne m'a pas donné plusieurs coups sur ma tête unique ! car je n'en ai qu'une, moi....

L'un des prévenus : Tiens, et nous !

L'autre prévenu : Laissez donc, il fait illusion à l'anarchie. Mais j'aime mieux croire, pour l'honneur du plaignant, qu'il avait bu ce jour-là, et pour lors il voyait double. Eh bien ! deux que nous étions réellement et deux provenant de la boisson de Monsieur, comptez sur vos doigts, agent de l'autorité ; ça fait quatre pour toutes les opinions et dans toutes les écoles.

Le sergent de ville : Vous qui comptez si bien, dites donc ici combien de coups de poings vous m'avez donnés.

Le prévenu : Soyons logiques ; c'est vous qui m'avez donné des coups et c'est moi qui vous les ai rendus. Du reste, battu ou non, vous paraissiez ne pas vous en porter plus mal.

Le sergent de ville : Attendez, vous allez voir.... Je me porte partie civile et demande 100 f. de dommages et intérêts en faveur de ma redingote endommagée.

Le tribunal condamne les prévenus à 100 fr. de dommages-intérêts et six jours de prison.

Un prévenu : Il paraît que c'est du beau drap la redingote d'un sergent de ville.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Extrait du *Moniteur algérien*.)

Les troupes de toutes armes, réunies à Bouffarik, d'après les ordres de M. le lieutenant-général baron Rapatel, en sont parties le 17 sous le commandement de M. le général de Brossard, pour se diriger sur la Chiffa, où un camp retranché doit être assis, conformément aux ordres de M. le maréchal gouverneur-général. La colonne, qui s'était arrêtée quelques jours à Sidi Khelifa, pour y établir un blockhaus et une forte redoute, destinés à assurer la communication avec la Chiffa, s'est remise en marche, et se trouve en ce moment au Oued Lellah (ruisseau des Sangues) où elle travaille également au placement d'un blockhaus et d'une redoute, afin d'avoir sa ligne de communication solidement établie en arrivant sur la Chiffa.

Malgré les fortes chaleurs nos soldats ont travaillé avec beaucoup d'ardeur et d'énergie, sous la direction de M. le colonel du génie Lemerrier, qui est sur les lieux avec M. le général de Brossard, commandant la colonne d'expédition.

Les meilleures dispositions ont été combinées pour ménager la santé de nos soldats, tout en poussant avec activité les travaux, ainsi que pour prévenir ou paralyser les tentatives que pourrait faire l'ennemi dans le but d'entraver cette opération. Des groupes de cavaliers ennemis qui ont cherché à surprendre nos vedettes, ont été repoussés avec perte.

Dans une de ces rencontres, M. le chef d'escadron Korte, du 1^{er} régiment des chasseurs, qui s'acquittait avec distinction du commandement de l'avant-garde qui lui est confié, a fait un acte de bravoure personnelle en sauvant des mains des Arabes, un de nos chasseurs blessé mortellement.

EXTÉRIEUR

SUISSE. — On lit dans le *Nouveliste vaudois* :

« Contre l'ordinaire de la marche suivie dans les affaires de ce genre à Berne, l'enquête dirigée contre Conseil a été fort habilement et fort rondement menée. Il faudrait être d'une incrédule stupide pour révoquer en doute maintenant sa qualité d'espion français et la connivence de la diplomatie dans cette affaire. On est forcé de se demander quelle confiance on doit avoir dans la moralité de ceux qui demandent si impérieusement à la Suisse d'expulser les réfugiés munis de faux papiers et qui ne se font aucun scrupule de violer leurs propres lois sur cette matière (code pénal, § 5, des faux commis dans les passeports, feuilles de route, etc.), en remettant à un espion trois passeports sous des noms différents, et portant tous les signes extérieurs de la plus parfaite légalité ? Il faut espérer que si jamais le concordat sur la centralisation de la police est ratifié par les cantons, on aura au moins soin d'y spécifier que les mouchards porteurs de faux papiers ne seront point mis au-dessus de la loi par déférence pour ceux qui infestent notre sol républicain de cette vermine sociale. »

ETATS-UNIS. — On pense que le gouvernement des Etats-Unis, poussé par le président, a résolu d'essayer de changer tout le système financier du pays en ce qui concerne la circulation des espèces et des billets de banque, en remplaçant par de l'or et de l'argent tous les billets de banque d'une valeur inférieure à 20 dollars (105 à 110 fr.). Il est assez évident que ce projet ne saurait être mis à exécution sans importer des pays étrangers, en Amérique, une masse considérable de métaux précieux. C'est un projet que la banque d'Angleterre ne saurait regarder seulement comme un danger en perspective, puisque, sur la simple supposition que l'on pourrait y penser, les banquiers et les négociants de l'Union ont montré un empressement extraordinaire à se procurer de l'or et de l'argent en Angleterre, et que, depuis le mois de janvier dernier, une masse considérable de numéraire a passé des caves de la banque d'Angleterre dans les coffres des banquiers américains. Le papier des Etats-Unis abonde en ce moment sur la place, et toutes les valeurs qu'il représente ont été soldées en argent comptant. Une banque d'Amérique a con-

tracté en avril dernier, avec une maison de Londres, un emprunt de 12,000 liv. st., et avec une maison de Paris une affaire semblable pour un demi-million sterling. La totalité de ces 1,700,000 liv. st. doit être remise argent comptant. (*Globe*.)

HOLLANDE. — On lit dans le *Handelsblad* d'Amsterdam :

« C'est le 18 du mois passé qu'a été traitée par la diète de Francfort la question de la cession de la partie wallonne du Luxembourg en échange d'une partie du Limbourg. Cette assemblée doit avoir pris une décision par laquelle elle consent, sous certaines conditions, et à cette cession et à cet échange : ces conditions, en ce qui concerne la Belgique, sont d'une nature militaire. Néanmoins, dans cette même assemblée, il doit avoir été fait de la part du roi grand-duc une déclaration que S. M. ne peut pas souscrire à cet échange. Le roi grand-duc est prêt à accorder la cession de la partie du Luxembourg dont il s'agit, mais ne croit pas pouvoir offrir à la confédération germanique aucune partie du territoire assigné aux anciens Pays-Bas. Or, comme la confédération ne peut point céder la partie du Luxembourg susdite sans cette indemnité, il faut en conclure que la question du Luxembourg en particulier, pas plus que la question belge en général, n'est pas aussi avancée qu'on s'était plu à espérer. »

TURQUIE. — Le choix de Tahir-Pacha, pour le commandement de la seule flotte que la Sublime-Porte ait à la mer, résultait naturellement du droit inhérent à la dignité de capitain-pacha (grand amiral), dont il est pourvu. La direction de l'armée de terre portée sur ses vaisseaux, qu'il a prise après son débarquement en Afrique, et après le renvoi de l'escadre à Ténédos, tient à une autre considération.

On doit se rappeler que l'expédition d'Alger, en 1830, rencontra, au milieu du troisième jour de son appareillage, une frégate turque, portant pavillon amiral, qui courait au nord sous l'escorte ou de conserve avec une frégate française, détachée du blocus d'Alger. Cette frégate portait ce même Tahir-Pacha, lequel, dans l'impossibilité de communiquer avec le dey à qui le sultan l'envoyait, venait en France pour faire connaître les intentions conciliatrices de son cabinet. Le général en chef de l'expédition refusa de l'entendre, et il dut poursuivre son voyage jusqu'à Toulon, où le gouvernement lui fit dire qu'il arrivait trop tard, et que le sort du dey était irrévocablement fixé. Tahir protesta, et repartit immédiatement pour Constantinople, où l'on prit simplement acte du refus fait par la France d'écouter ses explications, et de recevoir les réparations qu'il était chargé d'offrir.

Soit par suite de l'insouciance habituelle du divan, soit qu'il se persuade qu'aucune péremption ne peut atteindre un acte de la nature de la protestation faite par son représentant, nulle réclamation de sa part ne s'est encore élevée contre l'occupation d'Alger. Mais aujourd'hui que les dispositions prises par le sultan, pour donner une existence légale au bey de Constantine, dénotent un retour contre l'adhésion tacite à la possession de ce territoire par la France, la Sublime-Porte se propose de faire partir ses réclamations des faits qui ont eu lieu en 1830.

Dans cette pensée, il était rationnel qu'il confiât la conduite des affaires en Afrique à l'agent supérieur qui avait été investi de la première négociation. Aussi s'attend-on ici à ce que cet amiral se portera de sa personne à Tunis, pour diriger de ce point les mesures qui seront ultérieurement arrêtées, dans l'intérêt des droits du sultan.

L'amiral Roussin a dû informer notre cabinet de ces prétentions dont la première idée n'appartient peut-être pas à la Porte.

CHINE. — Le *Times* reproduit l'ordonnance suivante, insérée dans la *Gazette de Pékin*, d'une date correspondant au 27 décembre 1835 :

« Le moment est arrivé où l'année entre dans la saison d'hiver, et cependant il n'est pas encore tombé de neige à Pékin : ce retard est une affaire de haute importance. J'ordonne de choisir parmi les prêtres de la secte de Taan une députation qui se rendra au sublime palais, y érigeant un autel et y priera avec sincérité et ferveur. Le onzième jour de la lune, dressez l'autel, et moi l'empereur je viendrai moi-même brûler l'encens. »

» Le dix-huitième jour de la lune, on a rendu cet édit d'actions de grâces : le onzième jour j'ai brûlé l'encens sur l'autel du sublime palais, priant avec un esprit pur et fervent, mettant mon espoir et ma confiance dans l'amour miséricordieux du ciel ; quand le secours est tombé d'en haut, la neige et la pluie sont descendues et ont heureusement continué durant la nuit. Je puis aussi espérer que le sol a été suffisamment arrosé ; je suis profondément touché et sincèrement reconnaissant de cette faveur. J'ordonne d'enlever immédiatement l'autel, et je charge mon frère Tuntinwang d'aller au sublime palais, de rendre de sincères actions de grâces, et de répondre à la faveur du ciel en faisant chanter aux Taous leurs hymnes, et j'ordonne aux officiers Tatares de la maison impériale de les récompenser suivant la loi. Respectez cet ordre. »

GUÉRISON DE LA SURDITÉ ET DU MUTISME.

M. le médecin Schneider, de Bonn, entreprendra, aussitôt son retour d'une excursion dans les environs de Lyon (probablement le 24 de ce mois), le traitement de ces *sourds-muets* qui se sont déjà soumis à son examen préalable, et dont il a trouvé possible le rétablissement total ou partiel. Pour les sourds indigènes, il donne gratuitement des consultations place Neuve-des-Carmes, n° 10, au 1^{er}, de dix heures du matin à midi.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1246) VENTE JUDICIAIRE

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du vingt août mil huit cent trente-six, dûment en forme exécutoire, enregistré et signifié.

Dimanche dix-huit septembre courant mois, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de Grigny, canton de Givors, département du Rhône, et par suite de saisie-brandan, il sera procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des blés, foin et avoines, qui étaient sur pied lors de la saisie, dans divers pièces de terre, clos et près du domaine du château de Grigny.

Le tout au comptant et en forme.

DÉRIEUX.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1231) A VENDRE. — Moyennant une rente viagère sur deux têtes de 67 et 59 ans, une maison dont le revenu est de 1,800 francs.

S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Dans les environs de l'île-Barbe, à vingt minutes du pont, une très-belle campagne, réunissant l'utile et l'agréable, composée d'un très-joli clos complanté d'arbres à fruits, d'un jardin anglais et de prairies ; de deux maisons de maître et habitation du fermier, deux écuries, remise, fenières, hangars, cuvier et cave, eau de source ne tarissant jamais.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal.

(1207) A VENDRE. — Etude d'huissier dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura), dans une des meilleures communes, à trois lieues de l'arrondissement, du produit de 5 à 6,000 fr. annuellement.

S'adresser, pour plus de renseignements, à M. Jallamion, praticien à Lyon, rue de Gadagne, 12, au 2^e, sur le derrière.

(1236) A VENDRE de suite, pour cause de décès. — Un établissement en pleine activité, susceptible d'extension, d'une facile gestion et pouvant également convenir à une dame.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Oddos, rue Bât-d'Argent, n° 21.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension ; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise ; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation ; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

GUÉRISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifiquement le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Macon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
Ainsi que dans les principales villes de France.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE. — Dimanche 11 septembre 1836. — BERTRAND ET RATON, comédie ; FERNAND CORTEZ, opéra. — Six heures.

Lundi, 12 septembre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. — Six heures.

GYMNASÉ LYONNAIS. — Dimanche 11 septembre 1836. — LE SOLDAT DE LA RÉPUBLIQUE, drame ; LE PORTRAIT DU DIABLE, vaudev. ; LA DUCHESSE DE LA VAUBAÏÈRE, drame. — Six heures.

V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLÈRE, 19.